

d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64111

Gouvernement du Québec

Décret 1022-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles est une personne morale régie notamment par les dispositions de cette loi et par celles de l'Entente relative à l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique, signée le 29 mars 2007;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette Entente, l'Office est administré par un Conseil composé, outre les coprésidents, de six membres désignés par le gouvernement du Québec et de six membres désignés par le gouvernement de la Communauté française de Belgique;

ATTENDU QU'en vertu du premier sous-alinéa du premier alinéa de l'article 5 de cette Entente, le gouvernement du Québec choisit notamment trois membres représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette Entente, les membres sont nommés pour une période maximale de quatre ans au terme de laquelle ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette Entente, le mandat des membres qui ont été désignés en raison de leur fonction prend fin dès qu'ils cessent d'occuper cette fonction;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2008 du 28 mai 2008, monsieur Jean-Christophe Sinclair a été nommé de nouveau membre du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 432-2010 du 19 mai 2010, M^e Jean-Philippe Marois et madame Lilly Nguyen ont été nommés de nouveau membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, qu'ils ont cessé d'occuper les fonctions pour lesquelles ils ont été nommés et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant les ministères ou organismes gouvernementaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Barbara Béliveau-McMurray, directrice, Partenariats internationaux - Secteur de l'innovation, ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, en remplacement de monsieur Jean-Christophe Sinclair;

— monsieur Bernard Denault, directeur, Europe et institutions européennes, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, en remplacement de M^e Jean-Philippe Marois;

— monsieur Claude Rodrigue, directeur par intérim, Affaires internationales et relations gouvernementales, ministère de la Culture et des Communications, en remplacement de madame Lilly Nguyen.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64112

Gouvernement du Québec

Décret 1023-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services